

## Autorité de la statistique publique

Séance du 18 juin 2014

### Remarque

*Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.*

*Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.*

**La séance est ouverte à 14h30  
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

Le Président de l'Autorité présente les points à l'ordre du jour de la séance :

- la demande de reconnaissance comme service statistique ministériel (SSM) du nouveau service SSMSI qui sera créé en septembre 2014 au sein du Ministère de l'Intérieur
- l'avancée des travaux réalisés au sein du bureau des études statistiques en matière fiscale de la DGFIP depuis sa reconnaissance en 2011 en tant que service statistique ministériel

### ***1. Candidature au statut de service statistique ministériel du service SSMSI du Ministère de l'Intérieur***

François CLANCHÉ, préfigurateur du SSMSI (service statistique ministériel de sécurité intérieure) présente le contexte et le déroulement de la préfiguration, l'insertion institutionnelle du service dans le ministère et au sein du service statistique public (SSP), les premiers chantiers statistiques et les moyens du service.

#### **1- Le contexte**

Le Ministère de l'Intérieur, dans ses missions de sécurité publique et de lutte contre la délinquance, est un des derniers grands départements ministériels qui ne soit pas doté d'un SSM. Or les sujets d'insécurité et de délinquance sont un objet de débat public sur lequel

l'approche quantitative a un sens. En interne les services font un grand usage de statistiques, à la fois pour définir des stratégies, répartir les moyens, piloter opérationnellement, voire manager.

La délinquance est un domaine où le chiffre est attendu, où de nombreux chiffres circulent, mais où leurs productions et leurs diffusions ne sont ni encadrés ni contrôlés, du moins très insuffisamment au regard des critères du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Au début des années 2000, le choix avait été fait de créer un observatoire interministériel indépendant, l'Observatoire national de la délinquance (OND) qui, de fait, a joué pendant près de plusieurs années une partie du rôle traditionnellement dévolu à un SSM.

L'OND (devenu ONDRP, Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) a fait progresser l'indépendance dans la diffusion des chiffres, a permis de limiter les erreurs dans l'usage des statistiques des infractions, et a contribué à renforcer la place des enquêtes de victimation dans le paysage statistique.

Cependant cet observatoire se situe hors du ministère de l'Intérieur et hors du SSP.

Fin 2012-début 2013, deux missions, dans leurs rapports respectifs, ont proposé la création d'un SSM (rapport d'information parlementaire de l'Assemblée nationale sur la mesure des délinquances et ses conséquences (Le Bouillonnet, Quentin, avril 2013), et rapport des Inspections générales de l'administration, de la police, de la gendarmerie et de l'Insee. (Rouzeau et *alii*, juin 2013) sur « l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure »).

La création du service a ainsi été décidée par le ministre de l'époque au printemps 2013 et annoncée lors du Conseil des Ministres du 3 juillet 2013.

Ce changement de stratégie du ministère s'explique de la manière suivante.

L'exemple des difficultés d'analyse et de communication autour de l'impact statistique du changement de système d'information de la gendarmerie nationale a démontré l'apport qu'aurait eu la présence de statisticiens « de métier » au sein des services.

Plus généralement, l'encadrement du ministère a sans doute souhaité mettre fin à un mode de production et d'utilisation de la statistique qui n'était plus satisfaisant, engendrant un déficit de crédibilité.

Enfin la modernisation des systèmes d'information de la gendarmerie nationale (GN) et de la police nationale (PN) constitue une l'occasion d'améliorer la connaissance, à condition de les exploiter au mieux.

L'appel à candidature pour recruter un préfigurateur et futur responsable du service a été lancé en octobre 2013. Sur décision conjointe des directeurs généraux de la police et de la gendarmerie, François CLANCHÉ a été désigné en décembre 2013 préfigurateur du futur service.

Les travaux du service ont commencé en février 2014 par une phase de consultation, à la fois au niveau des directions centrales et des unités « techniques » sur les besoins des services et sur une première analyse des sources statistiques mobilisables.

De ces consultations sont ressortis des besoins conjoncturels souvent urgents comme la gestion du nouveau système d'information de la police nationale ou le traitement de sujets d'actualité (cybercriminalité, violences intra familiales etc.), des besoins plus structurels (territorialisation de la délinquance, surtout sa contextualisation, impact des politiques), et pour ce qui concerne plus directement le service une première analyse en terme d'évolution possible des indicateurs utilisés et des systèmes d'information sous-jacents (homogénéisation PN-GN, indicateurs d'activités et de résultat).

Le projet présenté résulte de ces consultations. Il a pour objectif de donner au SSM sa place dans la statistique publique, plus particulièrement dans la mise à disposition d'informations statistiques fiables.

## **2- Positionnement institutionnel et indépendance**

Deux textes, un décret et un arrêté, sont actuellement en cours de discussion au sein des instances des représentants des personnels de la PN et de la GN. Ces textes devraient être adoptés en juillet.

En septembre 2014 sera créé au sein de l'administration centrale du ministère de l'intérieur le **SSMSI**. Le choix du nom du service « SSMSI » répond à un double objectif : affirmer le caractère interdirectionnel du service et affirmer l'alignement du service sur les normes des autres ministères.

Le service est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du directeur général de la police nationale et du directeur général de la gendarmerie nationale, et rattaché organiquement au directeur central de la police judiciaire.

Le rattachement à deux directions générales constitue à la fois une force pour le service (légitimité, exigence de neutralité, indépendant par l'équilibre), mais aussi une source de complexité sur les plans administratifs et relationnels.

Le texte du projet de décret indique bien qu'il s'agit d'un rattachement « direct » : les deux directeurs généraux disposent du SSMSI directement, sans l'intermédiaire d'une direction active ou d'un secrétariat général.

Concrètement, le chef du service statistique sera en lien direct avec les cabinets des deux directeurs généraux, et participera mensuellement aux réunions de chefs de service animées par les directeurs généraux.

Le projet de décret indique les missions du service :

« Le SSMSI assure la centralisation, le contrôle, le traitement et la diffusion des données relatives à la criminalité et à la délinquance enregistrées par la police et la gendarmerie ».

Le SSMSI récupère en cela une activité déjà dévolue à un bureau de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) relative à l'exploitation statistique de l'activité judiciaire des forces de sécurité (rédaction de procédures relatives aux infractions), mais y rajoute explicitement les traitements et la diffusion (jusqu'alors limitée à l'interne).

Le projet de décret précise aussi que le SSMSI « rassemble, analyse et valorise les données statistiques utiles pour définir, contextualiser, territorialiser, gérer et évaluer les politiques de sécurité. ». Le SSM doit donc rassembler les données statistiques de toutes sortes (enquêtes, données administratives sur le champ de compétence de la PN et de la GN, à savoir la sécurité intérieure). Il s'agit là d'une nouveauté, en réponse à la demande de « contextualisation », mais aussi de territorialisation des analyses : aller au-delà de l'analyse des infractions enregistrées.

La notion de « valorisation » est à entendre au sens large, en interne et en externe.

Dans l'organigramme, le SSMSI sera cependant intégré au sein de la DCPJ, qui est une direction de la police nationale.

Ce positionnement s'explique de la façon suivante :

- I. Le Secrétariat général du ministère ne joue pas, de fait, le même rôle que ses homologues d'autres ministères. L'insertion du SSM au sein du secrétariat général

l'aurait donc considérablement éloigné des directions « métier » et des sources de données correspondantes, sans pour autant le rapprocher des autres unités de soutien.

- II. La DCPJ a historiquement (1949) un rôle de centralisation, d'analyse et de diffusion des statistiques criminelles issues des travaux de la police et de la gendarmerie. Y rattacher le service statistique correspond donc aux traditions du ministère. La création du SSM se traduit cependant par un changement important de positionnement : là où l'actuelle cellule de centralisation statistique est une partie d'un bureau au sein d'une sous-direction de la DCPJ, le SSMSI sera un service directement rattaché à la direction centrale.
- III. La DCPJ a essentiellement pour mission d'enquêter sur les phénomènes de grande délinquance et de délinquance spécialisée, qui ne sont pas les plus nombreux (1% du total des infractions constatées). Elle est donc moins directement concernée que d'autres directions par l'approche « quantitative » de la délinquance et de son traitement, ce qui est de nature à assurer l'indépendance professionnelle des statisticiens.
- IV. Enfin un positionnement « hors direction centrale » aurait accru le coût de fonctionnement du service : il aurait nécessité la mise en place de moyens de soutien dédiés pour un service de petite taille (15 à 20 personnes) au sein d'une très grosse administration. A l'inverse, le SSMSI profitera des structures de soutien de proximité (assistance informatique, gestion des crédits, déplacements, gestion RH) de la DCPJ.

Le service jouira de l'indépendance professionnelle prévue par le Code européen des bonnes pratiques.

Cette indépendance professionnelle sera assurée par la dissociation entre en amont la décision de produire régulièrement des statistiques et de les diffuser, qui sera prise avec l'accord de la hiérarchie du ministère, et la production et la diffusion, qui seront du seul ressort du chef de service.

Stratégiquement, une des raisons fondamentales qui ont convaincu le ministère de créer le service et d'en confier la responsabilité à des statisticiens de métier est le souhait de mettre dans le débat public des statistiques reconnues et « incontestables ». L'attente dans ce domaine est forte, et le capital confiance dans le professionnalisme des statisticiens important.

### **3- Insertion dans le système statistique public**

Le SSMSI s'inscrira dans les démarches de dialogue avec les utilisateurs sous l'égide du CNIS, et de construction du programme statistique avec l'Insee et les autres SSM. C'est déjà le cas dans la réponse aux avis de moyen terme du CNIS, dans le cadre du Comité du programme statistique.

Il entretiendra des relations plus particulières avec le SSM du ministère de la justice pour améliorer la cohérence entre les chiffres, les nomenclatures et les sources produits par les deux institutions, et contribuer ainsi à la meilleure appréhension du « continuum sécurité justice »<sup>1</sup>. Des discussions ont commencé avec le SSM, autour du transfert dématérialisé des procédures des forces de sécurité et de justice et de son impact potentiel sur la production de statistiques.

---

<sup>1</sup> L'objectif est que tout individu passant du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice soit suivi et que les informations à son sujet émanant des deux ministères puissent être mises en relation.

Il entretiendra également des relations étroites avec l'ONDRP. Une partie des missions initiales de l'ONDRP reviendront au SSMSI : diffusion des statistiques des infractions enregistrées, présence de la France dans les instances internationales. Le SSMSI prendra également une place dans la maîtrise d'ouvrage et la diffusion des enquêtes de victimation, notamment l'enquête Cadre de vie et sécurité.

Mais le rôle de l'ONDRP, organisme interministériel largement indépendant dans ses prises de position et son expertise, demeurera, notamment pour éclairer par ses études les interfaces entre la sécurité et la justice et promouvoir la connaissance statistique tout au long de la filière pénale. Le SSMSI entretiendra des relations avec l'ONDRP notamment dans la définition de choix conceptuels et méthodologiques, mais aussi dans l'édification de son programme d'études, pour mettre en place des actions complémentaires.

#### **4- Les premiers chantiers statistiques : production et diffusion de statistiques publiques**

Les attentes du ministère sont avant tout que le SSM lui soit utile « en interne », pour l'éclairer et l'aider à piloter. Mais le ministère attend aussi que le SSMSI « objective » les données du débat public. Il n'y a pas de contradiction entre cette priorité et le rôle du SSM pour éclairer le débat « grand public », et il est clair que le SSM sera producteur de statistique publique.

#### **Les statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie**

La première mission du service sera de construire une statistique publique sur la base des procédures conduites par les services de police et de gendarmerie : relevés des infractions constitutives de crimes ou de délits. Dans ce domaine, le sujet est à la fois crucial en interne et en externe. Comme toute source administrative, les procédures rédigées à des fins judiciaires par les personnels en charge de la sécurité publique, ont, du point de vue du statisticien, des limites et des défauts. En particulier, elles ne repèrent qu'une partie de la délinquance effective, pour toute une série de raisons, et cette part n'est pas toujours stable (on ne travaille pas toujours « à erreur constante »). Elles n'en demeurent pas moins une source trop riche pour être disqualifiée.

Des données issues de cette source existent déjà, et depuis longtemps : ce sont les statistiques dites de « l'état 4001 ». Cette statistique date de 1972, et elle a très peu évolué depuis.

Depuis 2007, ces statistiques sont rendues publiques par l'ONDRP. Ce dernier procède à des regroupements des données par thèmes et alerte les utilisateurs sur d'éventuels accidents liés à la collecte ou à la continuité des séries, mais il n'effectue pas de traitements statistiques approfondis, et n'a pas les moyens de procéder à un contrôle du processus de production. Le SSMSI sera chargé de sélectionner, parmi ces données, celles qui peuvent prétendre au statut de « statistique publique ». Ce choix sera fait en fonction :

- de la pertinence des indicateurs pour le débat public (en particulier, on exclura les indicateurs qui dépendent plus de la stratégie de travail des forces de sécurité que de la délinquance elle-même),
- de la qualité des chiffres (par comparaison avec d'autres sources)
- et de la fiabilité des séries statistiques.

Les données feront l'objet de traitements statistiques approfondis, notamment des corrections de variations saisonnières et de jours ouvrés, des corrections de ruptures de séries pour des raisons techniques (changements de logiciels de rédaction notamment).

Il est envisagé de rédiger un document (rapport qualité), qui décrira les étapes du processus de production et de son contrôle, depuis la rédaction du PV jusqu'à la diffusion grand public.

Les données ainsi définies seront diffusées par le SSMSI, conformément au Code de bonnes pratiques : calendrier de publication annoncé à l'avance, publication sur internet à heure fixe, communication au cabinet du ministre la veille de la publication.

L'organisation de ce dispositif statistique sera progressive :

- Choix des indicateurs pertinents
- Contrôles qualité
- Documentation
- Définition des traitements, notamment ceux liés aux nouveaux logiciels (qui ne sont pas encore à cette date mis en oeuvre dans tous les services)

Cette diffusion ne pourra pas commencer avant le printemps 2015.

Les nouveaux logiciels mis en place, qui vont dans un premier temps générer des ruptures de séries, auront clairement un impact positif à terme sur la qualité et la richesse des données disponibles. Ils sont conçus de telle manière qu'ils vont rendre impossible la disparition de certaines informations lors de l'établissement des statistiques (ce qui n'était pas le cas auparavant). Le dispositif de diffusion sera donc amené à évoluer et à s'étoffer dans le temps, avec la publication d'indicateurs plus nombreux et plus riches.

### **Les données de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » Insee-ONDRP**

Depuis la fin des années 1990, l'INSEE réalise des enquêtes de victimation auprès des ménages. Aujourd'hui c'est l'ONDRP qui conçoit, finance partiellement et exploite largement l'enquête qui est annuelle depuis 2007. Cette enquête constitue un pilier de la statistique publique sur la sécurité et la délinquance.

Le ministère participera dès 2015 à son financement, et le SSMSI à son pilotage et à son exploitation, en collaboration avec l'ONDRP et l'Insee.

Le SSM se positionnera donc comme coproducteur de statistique publique.

Il devra jouer un rôle actif dans la diffusion des résultats de cette enquête, aujourd'hui insuffisamment valorisée. Elle est en effet inconnue au sein du ministère et peu connue du grand public.

Le SSM diffusera sur son site internet les résultats essentiels sous la forme de « chiffres clés » dont la signification sera explicitée, dans une logique de complémentarité avec les chiffres de la délinquance enregistrée. Un effort de clarté sera réalisé, et des liens seront systématiquement réalisés vers les études publiées par l'ONDRP.

Le SSMSI veillera, en collaboration avec l'Insee et l'ONDRP, à ce que la publication des premiers résultats de l'enquête soit conforme au Code européen des bonnes pratiques, avec en particulier un calendrier de publication annoncé à l'avance.

Au-delà de cette enquête, le SSMSI utilisera, et valorisera si nécessaire, d'autres enquêtes de victimation ou les volets « victimation » d'autres enquêtes du SSP. Par exemple, l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) réalisée auprès des entreprises qui comporte des questions sur les attaques de leurs infrastructures informatiques ou les pannes dues à des virus.

## **Production et diffusion d'autres statistiques publiques**

La mesure statistique de la délinquance et de la sécurité publique ne peut pas se limiter aux deux sources précédentes. La délinquance routière y échappe, la délinquance fiscale, une partie de la délinquance financière, des infractions aux droits du travail ou au droit de la concurrence n'y sont pas abordées car non connues des services de police ou de gendarmerie. Comme la plupart de ces infractions n'ont pas de « victime directe », les enquêtes de victimation ne sont pas en mesure de les repérer. Dans ces domaines, d'autres sources existent, souvent repérées par l'ONDRP ou d'autres spécialistes académiques du domaine.

Il reviendra au SSMSI de les analyser et, sous réserve de qualité suffisante, d'en assurer la documentation et la diffusion régulière en accord avec les producteurs. Plus que producteur, le SSMSI sera « valorisateur » de ces sources, en interne au ministère et via son site internet « thématique fédérateur ». Lorsque ces données seront issues des systèmes de gestion du ministère (enregistrement des contraventions, sécurité routière), le SSM sera producteur des données.

Si le besoin existe, il pourra prendre l'initiative de la mise en place d'enquêtes spécifiques ou s'associer à la réalisation d'autres opérations de la statistique publique.

En revanche, le SSMSI ne sera pas une unité de contrôle de gestion ni d'analyse de l'activité. Ce rôle restera dévolu aux unités compétentes de la PN et de la GN.

Dans le cadre du travail sur l'efficacité des politiques de sécurité sur l'impact de l'action des services, le SSMSI pourra être amené à déterminer des informations utiles au débat public sur l'action des services de police et des unités de gendarmerie.

Il conviendra alors d'en vérifier la solidité méthodologique, et de veiller à ce que ces informations soient plutôt comprises comme des informations sur l'action publique et non pas sur la délinquance elle-même.

## **Diffusion d'études**

Le SSMSI sera amené à rédiger des études de nature à éclairer le ministère dans la conception, le pilotage, la territorialisation et l'évaluation des politiques de sécurité. Compte tenu des urgences en matière de production et de méthodologie, ces travaux ne seront pas prioritaires. On visera notamment des formats courts, faisant le point sur des sujets de fonds ou creusant des thèmes spécifiques d'actualité. Certaines de ces études seront publiées avec l'aval du cabinet du ministre.

## **Mise à disposition de données de base pour les chercheurs**

C'est un objectif très clair de moyen terme du SSM.

La rénovation des systèmes d'information permet d'entrevoir la possibilité de « fichiers détail » disponibles pour la communauté scientifique (ce n'est pas possible aujourd'hui).

Une fois la qualité des données relatives aux infractions relevées par les services mises en forme (et homogénéisées entre la police et la gendarmerie), et toutes les garanties juridiques prises, le SSMSI construira une source statistique non nominative sur les infractions constatées. Cette source fera l'objet de produits standardisés mis à disposition, selon le niveau de finesse de l'information, soit via le réseau Quetelet sous forme de fichiers de productions et de recherche, soit via le centre d'accès sécurisé distant (CASD) s'il existe des risques de rupture de la confidentialité.

## **5 - Organisation et moyens du service**

Le rapport Rouzeau considérait que le SSMSI devait compter entre 15 et 20 agents. La cible à moyen terme (2016) est bien celle-là.

Le service sera composé, à sa création, de 14 agents (dont 8 de catégorie A) issus pour partie des corps du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie, à parité parfaite) et pour partie des corps de l'I.N.S.E.E (6 cadres, dont le responsable et les deux chefs de bureau).

Les 14 postes ont été publiés. Les chefs de bureau sont déjà en fonction, les 3 autres cadres de l'Insee sont nommés ainsi que les deux cadres A de la police et de la gendarmerie, et deux cadres de niveau B. La présence effective d'au moins 10 agents, dont les 8 cadres A au 1<sup>er</sup> septembre est donc assurée. Les autres recrutements sont en cours. Le nombre et la qualité des candidats pour l'essentiel des postes devraient garantir un recrutement très satisfaisant.

Le SSM sera organisé en deux bureaux :

- le bureau de la production et de la diffusion de statistiques sera chargé des opérations répétitives ou relativement systématiques (« front office » et court terme).

- le bureau de la méthodologie et des études statistiques sera chargé des travaux d'investissement ou de « long terme » (la longue période pouvant commencer avec une synthèse d'une page).

Chacun des deux bureaux a des missions propres, mais certains sujets sont transversaux. En particulier la réponse aux questions des cabinets ou directions centrales peut relever de l'une, de l'autre, ou des deux unités selon les sources à mobiliser ainsi que les choix méthodologiques structurants. La représentation de la France dans les instances statistiques internationales est également un sujet transversal au service.

Le SSMSI devrait être localisé, lors de sa création, rue de Miromesnil, dans « l'îlot Beauvau », à proximité immédiate des cabinets du ministre et des deux directions générales. Il n'est pas exclu que sa localisation évolue dans les années qui viennent vers un autre site parisien du ministère.

Il disposera de moyens informatiques adaptés à ses missions, avec un espace de stockage des données strictement étanche par rapport aux autres services du ministère.

Des crédits d'intervention lui permettant de s'associer à la production d'enquêtes relevant de son champ de compétence devraient pouvoir être dégagés à partir de 2015.

Enfin un Espace internet sera créé sur le site du ministère, avec une identité visuelle claire qui le distinguera des messages opérationnels ou politiques, où le SSMSI aura l'autonomie dans ses publications et la gestion des embargos.

*François CLANCHÉ conclut son exposé en précisant que par un courrier récent adressé à M. le Président de l'Autorité de la statistique publique, les directeurs généraux de la PN et de la GN sollicitent l'avis de l'ASP pour que ce nouveau service puisse être inscrit, par arrêté du ministre en charge de l'économie, parmi la liste des SSM au sens de la loi de 1951.*

Le débat qui a suivi a porté sur le positionnement du SSMSI au sein de l'organigramme du ministère de l'Intérieur, sur le partage des travaux entre l'ONDRP et le SSMSI et la refonte des logiciels de la gendarmerie et de la police.

**Après débat, les membres de l'Autorité de la statistique publique émettent un avis favorable à l'attribution par le Ministre de l'Économie, du Redressement Productif et**

**du Numérique du statut de service statistique ministériel (SSM) au service SSMSI rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire et placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe de la direction de la police nationale et de celle de la gendarmerie nationale, au sein du ministère de l'Intérieur.**

**Cet avis favorable est assorti d'une clause de revoyure du service à l'automne 2015.**

**L'Autorité souhaite par ailleurs que soit étudié à terme un autre positionnement du service qui le situerait « plus haut » au sein de l'organigramme du ministère de l'Intérieur.**

**L'Autorité voudrait également que soit clarifiée, dans les textes définissant leur mission, la répartition des compétences entre l'ONDRP et le SSMI.**

**Cet avis sera adressé d'une part au ministre de l'Intérieur et d'autre part transmis pour information au directeur général de l'INSEE. Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.**

## ***2. Audition de Catherine BRIGANT, Sous-directrice « missions foncières, fiscalité du patrimoine et statistiques » au sein de la DGFIP et de Lorraine AEBERHARDT, chef du bureau des études statistiques en matière fiscale (SSM DGFIP)***

Le Président de l'ASP rappelle le contexte de l'audition des représentants de la DGFIP.

L'Autorité a émis un avis favorable, officialisé lors de la séance du 14 décembre 2011 à la candidature du bureau des études statistiques en matière fiscale de la DGFIP au statut de SSM. L'audition du 18 juin 2014 constitue l'occasion de faire un point d'étape sur les engagements pris par la DGFIP lors de la séance de 2011 ainsi que plus généralement sur l'activité du bureau afin d'identifier les difficultés mais surtout les pistes d'amélioration pour que le bureau puisse jouer son rôle au sein de la statistique publique.

Il semble au Président de l'ASP qu'en apparence les évolutions en termes de travaux réalisés au sein du bureau depuis qu'il est devenu SSM ne sont pas suffisamment significatives.

Lorraine AEBERHARDT centre son exposé sur les trois points suivants :

- l'accès des chercheurs aux données individuelles fiscales
- la diffusion des données fiscales
- les autres travaux qui mobilisent fortement le bureau

### L'accès des chercheurs aux données fiscales

La mise à disposition des données fiscales aux chercheurs constitue l'une des priorités du bureau et représente depuis 2012 une importante charge de travail.

Après avoir été supprimée du projet de loi de finances pour 2013 par le Conseil constitutionnel, la modification de l'article L135D du livre des procédures fiscales permettant l'ouverture des données fiscales a finalement été introduite dans l'article 104 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La DGFIP désireuse de préciser à l'ensemble de la communauté des chercheurs la procédure d'accès aux données fiscales, a rédigé un décret d'application de cet article. Afin d'asseoir la validité juridique de ce décret, le gouvernement a décidé de saisir pour avis le Conseil d'État. Celui-ci a rendu son avis en section des finances le 27 mai 2014. Le décret est en cours de signature.

Catherine BRIGANT ajoute que le décret du Conseil d'État est très opérationnel, garant d'une bonne collaboration avec les chercheurs.

### La diffusion des données fiscales

Lorraine AEBERHARDT reconnaît que s'agissant des publications sur le site impôts.gouv, des efforts ont été faits mais des marges de progrès existent.

Depuis que le bureau a acquis le statut de SSM, la documentation a été enrichie d'une nouvelle publication, l'Atlas fiscal qui valorise les données chiffrées détaillées sur un grand nombre d'impôts par des commentaires, des graphiques et des cartes. Les données datent de 2010, mais l'Atlas fiscal 2011 ainsi que celui de 2012 seront mis en ligne avant la fin de l'année 2014.

Un annuaire statistique est également en ligne dont l'année la plus récente est celle de 2011.

Cet annuaire a fait l'objet d'une importante refonte afin de prendre en compte les changements intervenus dans la législation fiscale et intégrer les demandes de tableaux à façon. Cette refonte a conduit à un retard de publication qui devrait être résorbé en 2014. L'annuaire statistique 2012 sera mis en ligne d'ici la fin de l'année.

Ces deux publications seront des publications pérennes.

Le bureau a par ailleurs été contacté en 2013 par la direction des statistiques d'entreprises de l'Insee pour contribuer à la publication Insee Références sur la fiscalité des entreprises.

Compte tenu de sa charge de travail début 2014, notamment dans le cadre des Assises de la fiscalité, le bureau n'a pas pu participer à la rédaction de la publication. Cette participation nécessite par ailleurs de nombreux échanges avec l'Insee en particulier sur les concepts de groupe, de taille et de secteur d'activité. La source fiscale continue à utiliser d'anciens concepts et n'a pas encore réalisé les travaux qui lui permettraient de passer aux nouveaux concepts utilisés par l'Insee.

### Les autres travaux qui mobilisent fortement le bureau

La volonté de publication régulière est contrariée par l'importance des commandes transmises au bureau en matière de réformes fiscales. Ces nombreuses sollicitations, compte tenu de l'effectif modeste du bureau fait qu'il est difficile de libérer des moyens pour gagner en rapidité sur les mises en ligne.

Le bureau a été fortement sollicité suite à la création du portail unique des informations publiques de l'État « data.gouv.fr », confié à la mission Etalab.

Le bureau participe aussi pleinement aux simulations fiscales, notamment dans le cadre des études d'impact pour les projets de loi de finances. Il participe à l'élaboration des prévisions de recettes fiscales et chiffre de nombreuses dépenses fiscales qui figurent au tome II de la publication Voies et moyens annexée au projet de loi de finances.

Ces documents budgétaires ne constituent pas en soi des productions statistiques mais représentent un outil supplémentaire de diffusion des informations en matière fiscale. Elles figurent d'ailleurs sur le site du « forum de la performance », essentiellement connu des professionnels et dont il faudrait améliorer l'accès.

Le bureau est aussi largement sollicité par le Parlement et la Cour des comptes. Il contribue de ce fait en permanence à l'enrichissement du débat public sur la fiscalité.

Le débat qui a suivi a porté sur l'accès aux données fiscales par les chercheurs, la fraîcheur des données fiscales mises à disposition des utilisateurs, les difficultés pour obtenir des informations sur la fiscalité locale, sur les commandes transmises au bureau en matière de réformes fiscales et son indépendance professionnelle.

**En référence aux recommandations faites par l'Autorité de la statistique publique aux représentants de la DGFIP lors de sa séance du 29 septembre 2011, les membres de l'Autorité de la statistique publique considèrent que la mise à disposition de données fiscales aux chercheurs est une avancée majeure.**

**L'Autorité demandera à auditionner de nouveau le SSM courant 2016 afin de pouvoir constater les autres progrès annoncés, notamment en matière de mise en ligne de données plus nombreuses et plus récentes.**

### **3. *Points divers***

Le Président de l'Autorité présente l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu le 29 octobre 2014 :

- audition du Comité du label dans le cadre de la labellisation de séries statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- audition du service statistique de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (SSM Pêches)
- audition du service statistique de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (SSM Sports).

**La séance est levée à 17h30**

**La prochaine séance de l'ASP aura lieu le mercredi 29 octobre 2014 à 14h30**

**Autorité de la statistique publique**

**Séance du 18 juin 2014**

**ANNEXE**

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR  
Président

Monsieur Yves FREVILLE  
Vice-Président  
Ancien Sénateur

Monsieur Francis MER  
Ancien Ministre,  
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Philippe LE CLEZIO  
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Jean GAEREMYNCK  
Président du comité du secret statistique  
Membre du Conseil d'État

Monsieur François ECALLE  
Conseiller Maître à la Cour des comptes

Monsieur Bruno DURIEUX  
Ancien ministre  
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Madame Véronique HESPEL  
Inspectrice générale des finances

Monsieur Stéphane PAUL  
Inspecteur général des affaires sociales

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Monsieur Baudouin SEYS  
Inspecteur général de l'Insee

Madame Claudine GASNIER  
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE  
Collaboratrice du Président